

**Direction Générale Développement**

**REF : DGADEV2017006**

**Signataire : RC**

Séance du Conseil Municipal du 23/03/2017

RAPPORTEUR : Silvère ROZENBERG

**OBJET : ZAC Canal - Porte d'Aubervilliers : Protocole d'accord Plaine Commune/Conseil Départemental 93/Commune d'Aubervilliers/OPH d'Aubervilliers relatif à l'immeuble situé 30 avenue Victor Hugo à Aubervilliers.**

**EXPOSE :**

Depuis le début des années 2000, Plaine Commune étudie le secteur de la Porte d'Aubervilliers et de la place Skanderbeg afin d'opérer une requalification urbaine d'ampleur, autour de deux principaux enjeux :

- la requalification de l'avenue Victor Hugo, dont les travaux, réalisés par Plaine Commune, se sont achevés en 2012 :
- la restructuration de la Porte d'Aubervilliers avec la création du Cours d'Aubervilliers, sur lequel se situe l'immeuble mentionné ci-après, opération en partenariat avec la ville de Paris et le Département de la Seine-Saint-Denis, qui constitue la seconde phase du projet, non réalisée à ce jour.

La réalisation de cet aménagement se scinde en deux grandes étapes :

- l'arrivée de la Manufacture de Mode (programme « Chanel ») en 2019, nécessitant une préfiguration de l'aménagement du Cours d'Aubervilliers, en coordination avec la ville de Paris :
- le prolongement de la ligne T8 du tramway, depuis son terminus actuel de la Porte de Paris à Saint-Denis jusqu'à la station RER E Rosa Parks, à horizon 2024, qui permettra d'achever l'aménagement de la Porte d'Aubervilliers et d'améliorer le maillage en transports en commun du secteur.

Pour permettre la requalification des espaces publics du secteur de la porte d'Aubervilliers, des acquisitions foncières sont nécessaires au préalable.

En particulier, dans ce secteur, le Département est propriétaire d'un immeuble d'habitation et de commerce, dans un état dégradé, situé 30 avenue Victor Hugo à Aubervilliers, sur la parcelle cadastrée Q 18. Le Département, qui a confié la gestion de ce bien à l'OPH d'Aubervilliers, doit le céder à Plaine Commune.

La démolition de ce bâtiment est nécessaire pour permettre la réalisation des travaux d'espace public.

Afin de permettre l'aménagement de ce secteur qui représente l'entrée de ville et la définition des obligations de chacun quant au devenir de l'immeuble du 30 avenue Victor Hugo, un protocole d'accord entre Plaine Commune, le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis, la Commune d'Aubervilliers et l'OPH d'Aubervilliers doit être signé.

Aux termes de ce protocole, le Département cède à Plaine Commune à l'euro symbolique la propriété bâtie sise 30 avenue Victor Hugo et Plaine Commune prend

en charge l'éviction du locataire commercial, le coût de la démolition du bâtiment et des travaux de mise en œuvre du projet. L'OPH d'Aubervilliers accepte de prendre à sa charge le déficit d'exploitation de l'immeuble, et la Commune s'engage à reloger les trois occupants restant déclarés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le protocole d'accord Plaine Commune/ Département de la Seine-Saint-Denis/ Commune d'Aubervilliers/ OPH d'Aubervilliers relatif aux droits et obligations de ces parties dans le cadre de la démolition à venir du 30 avenue Victor Hugo à Aubervilliers et d'autoriser la Maire à le signer.

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : .....49

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

En exercice :..... 49

**DU 23 MARS 2017**

Présents :..... 34

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 23 Mars, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 15 mars 2017, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Mériem DERKAOUI, Maire d'Aubervilliers.**

**PRESENTS :**

MM. DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, Mmes VALLY Sophie, CHERET Magali, M. KAMALA Kilani, Mme GRARE Laurence, MM. BENKHELOUF Boualem, KARROUMI Sofienne, Mme KOUAME AKOUA Marie, Mmes PEJOUX Claudine, NEDELEC Soizig, M. CHIBAH Salah, Mme MERCADER Y PUIG Maria, M. RUER Marc Adjoints à la Maire,

**MM. CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI Mohamed Fathi, BEAUDET Pascal, LE HYARIC Patrick, PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, ROZENBERG Silvère, Mme LE MOINE Sandrine, M. KADDOURI Nouredine, Mmes REDOUANE Wassila, FAGARD Alice, MM. SANON Guillaume, GARNIER Daniel, Mme YONNET Evelyne, MM. HAFIDI Abderrahim, VANNIER Jean-Yves, MM. ZAIRI Rachid, BIDAL Damien, Mme LENOURY Nadia Conseillers Municipaux et \*Conseillers Municipaux délégués,**

**POUVOIRS :**

Mme TLILI Leïla	Représentée par :	M. KARROUMI Sofienne
M. MONINO Jean-François	Représenté par :	Mme NEDELEC Soizig
Mme MARINO Danielle	Représentée par :	M. KARMAN Jean-Jacques
M. CHOUDER Fethi	Représenté par :	M. KADDOURI Nouredine
Mme DUCATTEAU Sylvie	Représentée par :	Mme VALLY Sophie
Mme AISSAOUI Djamila	Représentée par :	M. HAFIDI Abderrahim
Mme RABAH Hana	Représentée par :	M. KAMALA Kilani
M. AIT- BOUALI Omar	Représenté par :	M. Jean-Yves VANNIER
M. LOGRE Benoit	Représenté par :	Mme YONNET Evelyne
Mme LENZI Ling	Représentée par :	Mme LENOURY Nadia

M. VANNIER Jean-Yves représenté par M. GARNIER Daniel de la question n°24 à 26.

Absents : Mmes MILLA Josiane, MBONDO Thérèse, MM. ZORGANI Mourad, RACHEDI Hakim, Mme ALVES Presilya

**Secrétaire de séance :** Mme FAGARD Alice



Direction Générale Développement / Direction Générale Développement

Direction Générale Développement

REF : DGADEV2017006

Signataire : RC

**OBJET : ZAC Canal - Porte d'Aubervilliers : Protocole d'accord Plaine Commune/Conseil Départemental 93/Commune d'Aubervilliers/OPH d'Aubervilliers relatif à l'immeuble situé 30 avenue Victor Hugo à Aubervilliers.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire,

Vu la délibération du conseil communautaire de Plaine Commune du 24 juin 2003 approuvant le dossier de création de la ZAC Canal - Porte d'Aubervilliers,

Vu la délibération du conseil communautaire de Plaine Commune du 30 mars 2004 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Canal - Porte d'Aubervilliers,

Considérant que le secteur de la Porte d'Aubervilliers et de la place Skanderbeg fait l'objet d'une opération urbaine d'ampleur autour de la requalification de l'avenue Victor Hugo et de la restructuration de la Porte d'Aubervilliers avec la création du Cours d'Aubervilliers, sur lequel se situe l'immeuble objet du protocole mentionné ci-après,

Considérant que dans ce secteur le Département est propriétaire d'un immeuble d'habitation et de commerce, dans un état dégradé, situé 30 avenue Victor Hugo à Aubervilliers, sur la parcelle cadastrée Q 18,

Considérant que le Département, qui a confié la gestion de ce bien à l'OPH d'Aubervilliers, doit le céder à Plaine Commune,

Considérant que la démolition de ce bâtiment est nécessaire pour permettre la réalisation des travaux d'espace public,

Considérant qu'afin de permettre l'aménagement de ce secteur qui représente l'entrée de ville et la définition des obligations de chacun quant au devenir de l'immeuble du 30 avenue Victor Hugo, un protocole d'accord entre Plaine Commune, le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis, la Commune d'Aubervilliers et l'OPH d'Aubervilliers doit être signé,

Considérant qu'aux termes de ce protocole, le Département cède à Plaine Commune à l'euro symbolique la propriété bâtie sise 30 avenue Victor Hugo et Plaine Commune prend en charge l'éviction du locataire commercial, le coût de la démolition du bâtiment et des travaux de mise en œuvre du projet,

Considérant que l'OPH d'Aubervilliers accepte de prendre à sa charge le déficit d'exploitation de l'immeuble,

Considérant que la commune s'engage à reloger les trois occupants restant déclarés,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**APPROUVE** le projet de protocole d'accord Plaine Commune/ Département de la Seine-Saint-Denis/ Commune d'Aubervilliers/ OPH d'Aubervilliers relatif aux droits et obligations de ces parties dans le cadre de la démolition à venir du 30 avenue Victor Hugo à Aubervilliers.

**AUTORISE** la Maire à signer le protocole d'accord Plaine Commune/ Département de la Seine-Saint-Denis/ Commune d'Aubervilliers/ OPH d'Aubervilliers relatif aux droits et obligations de ces parties dans le cadre de la démolition à venir de l'immeuble situé 30 avenue Victor Hugo à Aubervilliers, tel que celui-ci est annexé à la présente délibération.

L'Adjointe Déléguée

Maria MERCADER Y PUIG

Reçu en préfecture le : 24/03/2017

Publié le : 24/03/2017

Certifié exécutoire le : 24/03/2017



L'Adjointe Déléguée

Maria MERCADER Y PUIG

